



CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LA MONTÉRÉGIE EST

FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (FDR)

Cadre normatif

Projets territoriaux (Un à quatre territoires de MRC)

Août 2009

Mise en contexte général

Le gouvernement du Québec a institué au 1^{er} avril 2004, pour chaque région administrative du Québec, « une Conférence régionale des élus ».

Toutefois, pour la région administrative de la Montérégie, sont instituées trois conférences régionales des élus dont une formée des territoires de neuf (9) municipalités régionales de comté soit : Acton, Brome-Missisquoi, Haute-Yamaska, Vallée-du-Richelieu, Lajemmerais, Pierre-de-Saurel, Haut-Richelieu, Maskoutains et Rouville. Ce territoire représente celui de la CRÉ de la Montérégie Est.

Différents mandats peuvent être confiés à la CRÉ dont celui de conclure, avec les ministères ou organismes gouvernementaux et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes spécifiques ou encore participer à la réalisation de projets structurants. A cette fin, un fonds de développement régional (FDR) a été institué.

Le Fonds de développement régional (FDR)

Pour accomplir ses différents mandats, le gouvernement du Québec met annuellement à la disposition de la région une enveloppe financière pour soutenir le développement régional (FDR). Cette enveloppe peut soutenir le financement de projets s'inscrivant dans les priorités de développement de la région identifiées au Plan quinquennal de développement durable 2006-2011. Le plan de développement 2006-2011 de la région de la Montérégie Est témoigne de notre engagement à intégrer dans nos pratiques les principes de développement durable qui ne dissocient pas les dimensions sociales, économiques et environnementales du développement.

Orientations prioritaires et objectifs

Orientations prioritaires

Les activités, projets ou ententes adressés au FDR doivent permettre à la région d'inscrire des éléments de son Plan quinquennal de développement (PQD) dans des réalisations concrètes pour finalement en assurer son développement.

Les activités et/ou actions doivent finalement s'insérer dans une perspective de développement régional intégré. La pratique de développement intégré suppose une volonté et une capacité de concertation, l'établissement de partenariats et de réseaux d'échanges et de réciprocité.

Ce fonds n'a pas pour effet de se substituer aux programmes et aux services déjà offerts par les ministères et les organismes gouvernementaux qui soutiennent notamment des projets locaux et régionaux. Les projets présentés doivent donc répondre à des besoins non couverts par ces interventions ou programmes gouvernementaux.

Objectifs visés

- Susciter une mobilisation et une implication des intervenants gouvernementaux, régionaux et locaux, en vue de mener une action commune répondant à un besoin identifié en concertation avec les partenaires dans le but d'améliorer la situation;
- Renforcer le partenariat afin de multiplier l'impact des interventions;
- Contribuer à la mise en œuvre des priorités régionales de développement concertées inscrites dans le PQD;
- Favoriser le sentiment d'appartenance et d'identité à la région ;

Objectif du cadre de gestion

Le présent cadre de gestion du Fonds de développement régional (FDR) vise à faire connaître les règles d'attribution du FDR à l'égard du financement de projets supportés par la Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Montérégie Est. Les informations suivantes sont détaillées :

- ◇ les organismes admissibles ;
- ◇ les projets admissibles ;
- ◇ les dépenses admissibles ;
- ◇ les projets non admissibles ;
- ◇ les dépenses non admissibles ;
- ◇ la nature, le montant et le cumul de l'aide financière ;
- ◇ les critères d'analyse ;
- ◇ les conditions favorables au dossier ;
- ◇ le plan de financement conditions favorables au dossier ;
- ◇ les informations requises pour soumettre un projet ;
- ◇ les critères d'évaluation ;
- ◇ les documents à joindre et à prévoir ;
- ◇ les procédures administratives et traitement des demandes ;
- ◇ les conditions de déboursement ;
- ◇ les coordonnées de correspondance de la CRÉ Montérégie Est.

Les conditions d'admissibilité

Organismes admissibles

- Les organismes à but non lucratif légalement constitués en vertu des lois du Québec depuis au moins un an;
- Les municipalités et municipalités régionales de comté (MRC) ainsi que les organismes municipaux ou inter-municipaux relevant d'elles;
- Les organismes du secteur public rattachés aux réseaux du domaine de l'éducation, de la santé, des services sociaux et du secteur péri-municipal;
- Les conseils de bande d'une communauté autochtone, de même que les coopératives autochtones fournissant des services à la communauté dans le domaine social, communautaire, culturel et des loisirs;
- Les coopératives dont les activités sont similaires à celles d'un organisme à but non lucratif.

Les projets admissibles

(Pour qu'un projet soit jugé admissible à un appel de projet territorial, il est essentiel que le projet ait un impact sur au moins un territoire de MRC et au plus quatre territoires de MRC. Dans le cas où un projet touche un seul territoire de MRC, on doit s'assurer qu'il ait un rayonnement sur au moins la moitié du territoire).

Les projets ayant un caractère structurant

Un projet structurant est un projet qui s'inscrit dans les priorités de développement concertées de la région et a un impact sur le développement de la région ainsi que sur la création et le maintien de l'emploi.

- **Un projet structurant permet :**
 - Apporter des solutions novatrices, harmonisées et intégrées à des problématiques prioritaires et partagées ;
 - Avoir un effet multiplicateur sur le développement régional ;
 - Avoir des impacts sur la cohésion des actions des différents partenaires ;
 - Avoir un effet levier ;
 - Être soutenu par un partenariat élargi ;
 - Améliorer la qualité de vie des citoyens.

Une attention particulière est accordée aux projets qui répondent aux exigences du développement durable. Pour répondre à cette condition, un projet doit intégrer des principes issus de la charte de développement durable de la CRÉ à laquelle les 9 MRC du territoire ont adhéré. Le document est disponible sur le site de la CRÉ.

➤ **Les études et projets de recherche**

Une étude ou un projet de recherche est un exercice préalable à l'exécution d'un projet. L'étude permet souvent de préciser les éléments qui permettront de valider la pertinence d'un projet et, le cas échéant, de développer le projet approprié.

Dépenses admissibles

Le **coût du projet** correspond à l'ensemble des dépenses justifiables pour la réalisation du projet soit :

- Les dépenses d'opération liées directement à la réalisation du projet;
- L'achat et la location d'équipements nécessaires pour la réalisation du projet;
- La rémunération du personnel embauché exclusivement pour la réalisation du projet;
- L'embauche d'experts en vue de la réalisation de différentes études;
- Les frais inhérents à la vérification de l'état des revenus et des dépenses par un comptable externe, si exigée par la CRÉ;
- Toutes autres dépenses justifiées pour la réalisation de projet et reconnues admissibles par la CRÉ au moment de l'octroi de l'aide financière;
- La rubrique «autres dépenses» ou les frais de gestion pour l'administration du projet ne peuvent pas excéder 10 % du coût total des dépenses admissibles du projet.

Les projets non admissibles

Sont exclus les projets de type «événementiel», tels que les festivals, les expositions, les soirées hommage, les colloques et autres événements dont la durée de réalisation est échelonnée sur une courte période et où l'effet levier est minime et/ou la portée du projet est locale.

Les dépenses non admissibles

- Les dépenses effectuées avant la date d'acceptation du projet par le Conseil d'administration de la CRÉ;
- Les dépenses d'immobilisation (constructions et améliorations locatives);
- Les dépenses courantes et habituelles de l'organisme;
- Le financement de la dette d'un organisme;
- Le remboursement d'emprunt;
- Le financement d'un projet déjà réalisé;

- Les dépenses qui font l'objet de programmes gouvernementaux à cet effet;
- La partie remboursable de la TPS et de la TVQ.

Les critères importants dans le cadre d'analyse du projet

Pour être analysé le dossier doit satisfaire aux exigences suivantes :

- Le caractère novateur du projet; le promoteur doit décrire en quoi son projet se distingue. Il devra également expliquer et démontrer qu'il n'y a pas de dédoublement de structures ou de services au sein de son territoire d'intervention;
- Le projet doit faire la démonstration qu'il permet de mettre en œuvre le ou des moyens d'action issus du plan quinquennal de développement durable (PQDD) de la CRÉ 2006-2011;
- Le projet devra avoir un effet structurant. Le promoteur devra détailler la provenance de sa clientèle et/ou les retombées de son projet sur le territoire de la MRC de la CRÉ de la Montérégie Est. Un projet s'adressant à une seule municipalité de la MRC ou ayant un caractère trop local ne sera pas retenu;
- Le projet doit faire la démonstration qu'il intègre certains concepts de la Charte du développement durable de la Montérégie Est;
- Le degré de concertation et d'engagement, de même que la nature de la contribution des organismes partenaires ;
- La structure financière (santé financière du promoteur, données financières fiables et réalistes, perspectives d'autofinancement);
- Le montage financier du projet est sérieux et viable. Le promoteur y investit une part suffisante (compte tenu de sa capacité de payer ou de lever des fonds) et des garanties raisonnables d'engagements financiers de partenaires autres que le FDR doivent être démontrées;
- Notoriété et qualification du promoteur et des partenaires pour mener à terme le projet ;
- Le caractère réaliste du calendrier, des étapes de réalisation et les coûts du projet ;
- Le dépôt d'un plan d'affaires ou d'un devis d'étude si requis;
- Les projets d'étude doivent présenter un devis d'étude accompagné de deux offres de services professionnels en provenance de firmes d'experts conseils ou d'organisations reconnues dans le domaine et faire la preuve que le projet est réalisable;
- Pour tout projet, une vérification d'admissibilité à d'autres programmes gouvernementaux devra être faite afin d'éviter des dédoublements dans le financement et de maximiser l'utilisation du FDR.

Financement du projet

Chaque projet doit présenter un plan de financement incluant les dépenses prévues et les revenus prévisionnels :

- La structure de financement doit être présentée de façon à ce que la colonne des dépenses soit égale à la colonne de dépenses;
- Le coût de projet peut présenter des dépenses qui sont non admissibles au FDR comme par exemple des coûts d'immobilisations. Il est important de noter que l'aide financière accordée par le FDR ne pourra financer que la partie des dépenses admissibles. Il faudra donc prévoir d'indiquer par qui sera financée la partie des dépenses non-admissibles;
- La contribution financière demandée aux différents partenaires doit indiquer si cette contribution est en argent ou en services et le montant doit paraître ;
- Le promoteur doit évaluer la contribution financière demandée aux autres MRC et doit paraître au plan de financement.
- Le cumul de l'aide des sources gouvernementales et du FDR ne doit pas excéder 80 % du coût des dépenses admissibles.
- Une mise de fonds minimale de 5 % en argent provenant du promoteur ou de ses partenaires est exigée;
- Une mise de fonds minimale de 15 % en ressources humaines, matérielles ou en services provenant du promoteur ou de ses partenaires doit être affectée au projet. Les revenus d'opération anticipés ainsi que la valeur des actifs déjà en place ne représentent pas une mise de fonds.

- **L'aide financière consentie est versée sous forme de subvention;**

Informations requises pour la demande

Le promoteur doit remplir le document accompagnant le formulaire de « Demande d'aide financière » et doit minimalement fournir les informations suivantes :

1. Titre du projet
2. Renseignements sur le promoteur (raison sociale de l'organisme, adresse, téléphone, télécopieur, courrier électronique, responsable du projet et fonction) ;
3. Statut juridique de l'organisme et date d'incorporation ;
4. Bref historique de l'organisme ou du groupe promoteur ;
5. Secteur de développement touché ;
6. Lieu de réalisation du projet ;
7. Type de projet ;

8. Montant demandé au FDR ;
9. Montant demandé par territoire de MRC, s'il y a lieu ;
10. Mise en contexte du projet ;
11. Objectifs généraux et spécifiques du projet ;
12. Retombées du projet (territoire de MRC et villes touchés) ;
13. Création d'emplois (création ou consolidation) ;
14. Viabilité et pérennité du projet ;
15. Calendrier et échéancier à partir de la date de dépôt du projet ;
16. Originalité et caractère novateur du projet ;
17. Adéquation entre le projet et le plan quinquennal de développement durable (PQDD) ;
18. Le caractère structurant du projet ;
19. Intégration des principes de la charte de développement durable ;
20. Expérience et expertise du promoteur ;
21. Plan de financement :
 - contribution du promoteur ;
 - contribution du milieu en argent ou en services ;
 - contributions gouvernementales (fédérale et/ou provinciale) ;
 - autres contributions ;
- Le formulaire de «Demande d'aide financière» devra être dûment rempli et signé par le promoteur lequel s'engage à respecter les règles du FDR.

Date de dépôt

La CRÉ a décidé de procéder par appel de projets. Tous les projets devront être déposés au plus tard **le vendredi 30 avril**. Le timbre de poste fera foi de la date de réception du projet. Tous les projets reçus après cette date ne seront pas admissibles.

Documents exigés pour toutes les demandes

- Une copie de la charte d'incorporation de l'organisme promoteur ;
- Une copie des états financiers des trois (3) dernières années, si c'est une entreprise existante ;
- Lettre (s) d'appui fortement recommandée (s) selon la nature de projet ;
- Tout autre document jugé nécessaire pour l'analyse du projet.

Pour un projet d'étude

Une copie du devis d'appel d'offre comprenant entre autres:

- La description du maître d'œuvre (organisme ou entreprise);
- La description de la problématique;
- La nature et objectifs de l'étude;
- La méthodologie suggérée;
- L'échéancier des travaux;
- Les biens livrables;
- Deux offres de services professionnels.

Documents à prévoir

Si le projet est priorisé par le conseil d'administration, le promoteur devra fournir les documents suivants :

- La résolution autorisant le représentant de l'organisme à signer le protocole
- Les engagements écrits de tous les partenaires financiers identifiés au projet (incluant les promoteurs) indiquant le montant et la nature de l'engagement.

Procédures administratives et traitement des demandes

Chaque MRC dispose d'une enveloppe budgétaire pour financer des projets sur son territoire.

Chaque projet est obligatoirement adressé à la Conférence régionale des élus de la Montérégie Est pour recevabilité et analyse.

La CRÉ peut demander un avis sectoriel pour se prononcer sur les projets adressés en regard du caractère structurant, régional et porteurs de retombées, si elle le juge à propos.

Le projet est analysé en fonction des critères de priorisation touchant les liens avec le plan quinquennal, la charte de développement durable, sa portée régionale et ses effets structurants.

Un comité d'analyse sera formé pour procéder à l'analyse des projets. Ce comité sera formé de quatre (4) à cinq (5) élus désignés par les MRC et de trois (3) représentants de la société civile.

Le projet sera évalué selon une grille propre au comité d'analyse de la CRÉ Montérégie Est. Pour être recevable au Fonds de développement régional (FDR), un projet doit avoir obtenu une note de 60 %.

Les projets ayant obtenu la note de passage seront transmis aux conseils des maires de chacune des MRC concernées. Le conseil des maires devra prioriser les projets et soumettre leurs choix via une résolution de la MRC.

Le conseil des maires invitera les promoteurs de leurs territoires à venir présenter leur projet.

Le projet doit avoir fait l'objet d'une recommandation favorable des conseils des maires au conseil d'administration de la CRÉ de la Montérégie Est. C'est le conseil d'administration qui décidera, en dernière instance, d'approuver ou de refuser le financement du projet et le montant accordé s'il y a lieu.

Les promoteurs sont généralement informés par téléphone de la décision prise par le conseil d'administration quant au financement de leurs projets.

Une lettre officielle est ensuite acheminée au promoteur. Dans le cas d'un refus, les motifs seront expliqués dans la lettre.

L'annonce des projets retenus se fera le jour suivant la tenue de la réunion du conseil d'administration.

Le suivi des projets financés sera assumé par la CRÉ.

Conditions de déboursement

Les projets acceptés font l'objet d'un protocole d'entente liant le promoteur et la Conférence régionale des élus de la Montérégie Est.

La CRÉ achemine ensuite au promoteur un protocole d'entente dans lequel toutes les dispositions de l'entente sont consignées. Ce protocole est signé par les représentants dûment autorisés des deux parties.

Après évaluation de la disponibilité des fonds et des besoins du promoteur, la CRÉ établit le nombre de versement et le montant de chacun d'entre eux.

Le premier versement, correspondant à 50 % de la subvention, se fait à la signature du protocole d'entente à condition que le dossier soit considéré complet.

Le deuxième versement se fait après réception du rapport d'étape, qui doit rencontrer les deux conditions suivantes :

- un rapport des activités réalisées jusqu'à maintenant;
- un rapport financier (sommaire des revenus et des dépenses par poste budgétaire et description complète des pièces justificatives).

Le dernier versement se fait à la fin du projet et au dépôt du rapport final. Le rapport final devra comprendre :

- les activités réalisées ;
- les résultats obtenus ;
- l'état des revenus et des dépenses par poste budgétaire.

Le promoteur est tenu de tenir une comptabilité distincte pour le projet et de soumettre une vérification comptable avec son rapport final.

Un dossier incomplet ne sera pas analysé et sera reporté au prochain appel de projets.

Des questions ?

Pour tout complément d'information ou pour acheminer une demande, veuillez vous adresser à la CRÉ de la Montérégie Est auprès de :

Nathalie Ward
Conférence régionale des élus de la Montérégie Est
255, boul. Laurier
2^e étage, bureau 200
McMasterville (Québec)
J3G 0B7
Téléphone : (450) 446-6491 poste 2404
Télécopieur : (450) 446 1942
Courriel : nathalie.ward@monteregie-est.org
Site internet : www.monteregie-est.org